Constitution of The International Toy Research Association

Amended 11 August, 2023 by the ITRA membership
at the 9th World Conference in Rochester, New York, USA

ARTICLE I: Name

Section 1: The name of this association shall be The International Toy Research Association (ITRA)

ARTICLE II: Purpose

Section 1: The purpose of the Association is to promote and encourage toy research in order to broaden and disseminate knowledge about toys and promote the development of toys for all; to support and cooperate with local, national, and international organizations with similar purposes; to organize and arrange professional meetings and issue publications consistent with the purpose of the Association.

Section 2: The Association shall conduct its activities solely for scholarly purposes and educational purposes. The term "toys" is used as a general referent and includes any play object, whether physical, virtual, or hybrid, as well as games, puzzles, and indoor and outdoor play spaces.

Section 3: The Association shall operate as a non-profit organization.

ARTICLE III: Membership

Section 1: There shall be two classes of full, voting membership: Individual and Institutional.

Section 2: Individual Membership is for a person who can demonstrate, through scientific and/or professional activities, an interest in toys and toy research. This includes students and persons retired from active professional engagement in toy related research and/or work. Student and retired members have the same voting rights, eligibility to serve on committees, and hold offices in the Association as all others with Individual Memberships.

Institutional Membership is open to organisations, libraries, educational institutions such as museums, schools, and universities, corporations, business enterprises, trade associations, or other professional organizations or societies whose purposes align and are consistent with ITRA's purpose. An Institutional Member is granted one voting delegate, but that person is not eligible to hold office or Board position in the Association.

Section 3: New members of the Association may demonstrate their qualifications for membership in one of two ways:

Individuals whose research is accepted for presentation at an ITRA conference are eligible to become members. Registration and attendance at the conference, completes the application and membership fee payment requirements, allowing them to become members in good standing at the start of the conference. Individuals who have research accepted for presentation but are not able to attend the conference may submit membership fee payment to become full voting members of the Association.

Individuals seeking membership between ITRA conferences, or who are not able to submit research for consideration at an ITRA conference may apply in writing directly to the ITRA Board of Directors. The application must demonstrate the individual's scientific and/or professional activities related to toys and toy research. Applications for membership are accepted by a majority vote of the Board, after which the applicant must pay requisite dues to complete their application and become full individual members of the Association.

Section 4: Any organization, such as those defined in Section 2, that encourages and/or supports the purposes of the Association, shall be eligible for membership as an Institutional Member upon application to the Board. Each Institutional Member may choose one delegate to attend General Membership meetings, who, on those occasions, shall have the same voting privileges as Members.

Section 5: Only those who have met all membership requirements will be considered to be in good standing for the purposes of voting and holding office. All members in good standing shall receive the newsletter of the Association.

ARTICLE IV: Officers

Section 1: The election of members of the Board of Directors will take place during the General Membership meeting at the World Conference. Vacancies on the Board of Directors (hereafter referred to as the Board) shall be elected by majority vote of the members in accordance with Article V Section 3 and Article X Section 2 of this constitution. Officers of the Association are the President, the Vice-President (typically the outgoing President), the Secretary, and the Treasurer, all of whom shall be Individual Members in good standing of the Association. Officers of the Board are appointed by a consensus of the Board by the close of the World Conference. Their terms of office begin at the close of the Board meeting of their election, and terminate at the close of the Board meeting at which their successors assume office.

Section 2: The officers shall have the powers and duties customarily incident to their respective offices in similar organizations, such as shall be specifically delegated by the Board, and must include:

Section 2A: President: The President shall preside over the business of the Association and chair the meetings of the Board, and shall perform all duties assigned to them by the Association membership and the Board.

Section 2B: Vice-President (Immediate Past-President): The Vice-President shall assist the President and the Board in conducting the business and activities of the Association, ensuring that there is continuity in the progress of the Association.

Section 2C: The Secretary shall record actions of the Association and the Board, including the minutes of all Board and Official Membership meetings, shall work closely with the Association's various committees, and inform the membership of meetings.

The Secretary shall inform the members of the association about nominations for the Association's Board officers and members; and is responsible for conducting the voting on any proposed amendments to the Association's constitution in accordance with Article XI.

The Secretary shall also have primary responsibility for all activities of the Association related to membership concerns including presenting membership applications to the Board for consideration, notifying applicants of such decisions, maintaining an official list of voting members of the Association, and providing this list to the President, Treasurer, and other board members as needed.

Finally, the Secretary shall serve as Editor-in-chief of ITRA's Newsletter, with support from an Editorial Team. The Editorial Team shall be comprised of at least one, preferably two members of the Association to serve as Associate Editors and who shall be selected by the Secretary in consultation with the President and the Board.

Section 2D: The Treasurer is responsible for maintaining a bank account in the name of the Association with at least two approved signatories on the account, one of whom will be the treasurer; collect and disperse the Association's monies as directed and approved by the Board, including membership dues and conference related revenues and expenses; ensure that the Association's accounts comply with local and international regulations; and make available the Association's book for audit by an individual or firm

appointed by the President in accordance with Article VI. The Treasurer shall report the financial status of the Association to the Members at the meetings. In collaboration with other board members, the Treasurer shall also promote membership in the Association.

ARTICLE V: Board

Section 1: Except as otherwise provided by this constitution, the management of the Association's affairs shall be vested in the Board.

Section 2: The Board shall consist of nine persons all of whom shall be Individual Members in good standing of the Association. The nine-member Board includes the President, Vice-President, Secretary, Treasurer and five members at large. The President chairs the Board of Directors. Five members shall constitute a quorum of the Board.

Section 3: Board Members are elected for a term spanning two World Conferences (typically 6 years). The rotation of the terms for board members shall be staggered such that approximately 50% of the board members are elected during the General Membership meeting at a given World Conference. Four board positions shall be elected during odd numbered World Conferences (the 1st, 3rd, 5th, etc) and five board positions shall be elected during even numbered World Conferences (2nd, 4th, 6th, etc).

Section 4: The Board shall hold meetings at the time and place designated by the President. Special meetings may be called at any time by the President or by any five members of the Board upon at least one month's written notice to each member of the Board. Members of the Board are encouraged to be in close contact with each other on ITRA matters via any communication channel as practical, for example, but not limited to: in-person, voice & video (e.g., video conferencing, phone, chat), or written (e.g., email, text, regular mail, etc.).

Section 5: In the event that Members of the Board cannot attend a Board, General Membership or Special meeting of the Association, they may appoint a proxy to vote on their behalf. A proxy must be communicated in writing either via text (SMS), email, or regular mail, and which must be delivered to the President of the Association prior to the meeting.

Section 6: In the event that an elected member of the Board cannot fill the term of office, they must present their resignation to the President in writing. Upon the acceptance of such resignation the President shall appoint a Member to fill the vacant position on the Board.

Section 7: Except as otherwise provided by law and/or this constitution, decisions of the Board shall be by majority vote of those members of the Board present and voting.

ARTICLE VI: Meetings

Section 1: The President, in collaboration with the members of the Board of Directors, shall designate the time and place of board and membership meetings as well as the World Conferences. The President shall arrange the order of business at these meetings. The Board shall organise an official meeting of the Association membership at least each three years and the President shall organize and oversee development of the agenda for the General Membership meeting. The Board may sponsor or sanction other meetings or symposia which contribute to the purposes of the Association.

Section 2: The time and place of the General Membership meeting will be listed in the World Conference program so that anyone attending the conference can also attend the business meeting as well. Such notification will indicate the time, place and general purposes of the meetings.

Section 3: The President will present a report based on the term since the last World Conference at the General Membership meeting. The President will also organize the election of new board members during

this meeting. The Treasurer shall present a financial report. The President may appoint an "accountant of record," who must not be a member of the Board, to act as an auditor to examine the financial report and shall express an opinion thereon in writing to be published in the newsletter published following the meeting. The Secretary will report on the number of new and continuing members of the Association since the last General Membership meeting.

ARTICLE VII: Dues and finances

Section 1: The amount of the dues for all classes of membership shall be determined by vote of the Board.

Section 2: Membership dues are included in registration for World Conferences and cover the period until the next World Conference. Membership dues for all other applicants or renewals cover the period between dues payment and the next World Conference.

ARTICLE VIII: Publications

Section 1: There will be a Newsletter published on a regular basis to be determined by the Board. The Secretary is the Editor-in-chief of the Newsletter.

Section 2: Other publications may be produced as determined to be desirable by the Board.

Section 3: All members shall receive regular subscriptions to the Newsletter and other official publications of the Association, subject to the current financial status of the Association.

ARTICLE IX: Committees

Section 1: The Board or the President at the request of the Board may appoint standing committees to delegate some activities of the Board.

ARTICLE X: Nominations and elections

Section 1: The Board shall solicit nominees for open positions on the Board and present a slate of candidates to the membership at the General Membership meeting. Self-nominations are permitted. Each nominee should be prepared to introduce themselves and express their interest in serving on the Board.

Section 2: The voting in all elections for positions on the Board shall be accomplished during the General Membership meeting by those Members of the Association in good standing present at the General Membership meeting.

ARTICLE XI: Amendments.

Section 1: Amendments to the constitution of the Association shall be accomplished by two-thirds majority of the Members of the Association voting on such change during a General Membership meeting.

Section 2: Amendments may be proposed by: (A) a majority of the Board, (B) a majority of members present at an official meeting, or (C) by any 10 members of the Association, when presented in writing to the Secretary.

ARTICLE XII: Registration of the Association

Section 1: The Association shall be registered at Préfecture de La Charente, Angoulême, France, the official publication shall be in Le Journal Officiel de la République Française, and governed by *applicable* French law.

The Registered office shall be:
Centre Universitaire de la Charente
La Croix du Milieu
16400 LA COURONNE
FRANCE

Members of the first ITRA Board:
- Birgitta Almqvist, University of Halmstad, Sweden, Secretary-treasurer
- Gilles Brougère, Université Paris-Nord, France, Vice-President
- Jeffrey Goldstein, University of Utrecht, The Netherlands
- Waltraut Hartmann, University of Vienna, Austria
- Sudarshan Khanna, National Institute of Design, Ahmenabad, India
- Stephen Kline, Simon Fraser university, Burnaby, B.C., Canada
- Anthony Pellegrini, University of Georgia, Athens, USA
- Dongju Shin, Duksung Women's University, Korea
- Krister Svensson, University of Halmstad, Sweden, President

Statuts de l'International Toy Research Association / ITRA
(Association Internationale de Recherche sur le Jouet)
Modifiée le 11 août 2023

ARTICLE I : Nom

Section 1 : Le nom de cette association est « Association Internationale de Recherche sur le Jouet (International Toy Research Association / ITRA).

ARTICLE II : Objectif

Section 1 : L'objectif de l'association est de promouvoir et d'encourager la recherche sur les jouets afin d'élargir et de diffuser les connaissances sur les jouets et de promouvoir le développement de jouets pour tous ; de soutenir et de coopérer avec les organisations locales, nationales et internationales ayant des objectifs similaires ; d'organiser et de mettre en place des réunions professionnelles et d'éditer des publications conformes à l'objectif de l'association.

Section 2 : L'association exerce ses activités uniquement à des fins scientifiques et éducatives. Le terme "jouets" est utilisé comme un référent générique et inclut tout objet ludique, qu'il soit physique, virtuel ou hybride, ainsi que les jeux, les puzzles et les aires de jeu intérieures et extérieures.

Section 3 : L'association fonctionne en tant qu'organisation à but non lucratif.

ARTICLE III : Adhésion

Section 1 : L'association est constituée de deux catégories de membres à part entière et votants : individuels et institutionnels.

Section 2 : L'adhésion individuelle est réservée aux personnes qui peuvent démontrer, par le biais d'activités scientifiques et/ou professionnelles, un intérêt pour les jouets et la recherche sur les jouets. Ceci inclut les étudiants et les personnes retraitées d'un engagement professionnel actif dans la recherche et/ou le travail liés aux jouets. Les membres étudiants et retraités ont les mêmes droits de vote, d'éligibilité pour siéger dans les comités et pour occuper des postes au sein de l'association que tous les autres membres individuels.

L'adhésion institutionnelle est ouverte aux organisations, bibliothèques, établissements éducatifs tels que les musées, les écoles ou les universités, ou encore les sociétés, les associations professionnelles ou d'autres organisations professionnelles dont les objectifs sont similaires à ceux de l'ITRA. Un membre institutionnel est représenté par un délégué avec droit de vote ; cependant ce délégué n'est pas éligible pour occuper une fonction ou un poste au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Section 3 : Peuvent postuler afin de devenir membre de l'association :

Les personnes dont les travaux de recherche sont acceptés pour être présentés lors d'une conférence de l'ITRA sont éligibles pour devenir membre. L'inscription et la participation à la conférence remplissent les conditions d'adhésion et de paiement des cotisations d'adhésion, ce qui leur permet de devenir membre en règle dès le début de la conférence. Les personnes dont les travaux de recherche ont été acceptés pour présentation mais qui ne sont pas en mesure d'assister à

la conférence peuvent s'acquitter de leurs cotisations d'adhésion pour devenir membre votant de l'association.

Les personnes qui souhaitent devenir membre entre les conférences de l'ITRA ou qui ne sont pas en mesure de soumettre leurs recherches à une conférence de l'ITRA peuvent adresser une demande écrite directement au Conseil d'Administration de l'ITRA. La demande doit démontrer les activités scientifiques et/ou professionnelles de l'individu liées aux jouets et à la recherche sur les jouets. Les demandes d'adhésion doivent faire d'une acceptation par un vote majoritaire du Conseil d'Administration, après quoi les candidats doivent payer leurs cotisations d'adhésion pour devenir membre.

Section 4 : Toutes organisations, telles que celles définies à la section 2, qui encouragent et/ou soutiennent les objectifs de l'association, sont éligibles à l'adhésion en tant que membres institutionnels sur demande adressée au Conseil d'Administration. Chaque membre institutionnel peut choisir un délégué pour assister aux assemblées générales des membres, qui, à ces occasions, a les mêmes droits de vote que les membres individuels.

Section 5 : Seules les personnes ayant rempli toutes les conditions d'adhésion sont considérées comme étant en règle pour ce qui est du vote et de l'exercice d'une fonction. Tous les membres en règle reçoivent le bulletin d'information de l'association.

ARTICLE IV : Les dirigeants de l'Association

Section 1 : L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu lors de l'Assemblée Générale des membres pendant la Conférence Mondiale. Les postes vacants au sein du Conseil d'Administration (ci-après dénommé le Conseil) sont pourvus par un vote majoritaire des membres, conformément à l'article V, section 3, et à l'article X, section 2, des présents statuts.
Les dirigeants de l'Association sont le Président, le Vice-président (généralement le président sortant), le Secrétaire, et le Trésorier, tous Membres individuels en règle avec l'Association. L'élection des membres du Conseil a lieu pendant l'Assemblée Générale des Membres à la Conférence Mondiale. Les dirigeants de l'Association sont choisis au sein du Conseil à la clôture de la Conférence mondiale et par consensus du Conseil. Leur mandat commence à la fin de la réunion du Conseil de leur élection et prend fin à la fin de la réunion du Conseil au cours de laquelle leurs successeurs prennent leurs fonctions.

Section 2 : Les dirigeants ont les pouvoirs et les devoirs habituellement dévolus à leurs fonctions respectives dans des organisations semblables, `notamment ceux qui sont expressément définis par le Conseil, et doivent comprendre :

Section 2A : Président : Le Président gère la conduite des affaires de l'Association, préside les réunions du Conseil d'Administration, et s'acquitte de toutes les tâches qui lui sont assignées par les membres de l'association et le Conseil d'Administration.

Section 2B : Vice-président (précédent président) : Le Vice-président assiste le Président et le Conseil d'Administration dans la conduite des affaires et des activités de l'association, et s'assure de la continuité des activités de l'Association.

Section 2C : Le Secrétaire consigne les actions de l'association et du Conseil d'Administration, y compris les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration et celles des membres de l'Association, travaille en étroite collaboration avec les divers comités de l'Association et informe les membres des réunions.

Le Secrétaire informe les adhérents de l'association de la nomination des dirigeants et des membres

du Conseil d'Administration et est responsable de la conduite du vote sur toute proposition de modification des statuts de l'association conformément à l'article XI.

Le Secrétaire est également le principal responsable de toutes les activités de l'association liées à l'adhésion des membres, dont la présentation au Conseil d'Administration des demandes d'adhésion à l'association pour examen et de la notification aux candidats de la décision ; il doit tenir à jour une liste officielle des membres votants de l'association et la fournir au Président, au Trésorier et aux autres membres du Conseil d'Administration, si besoin.

Enfin, le Secrétaire est le Rédacteur en Chef de la lettre d'information [Newsletter) de l'ITRA, avec le soutien d'une équipe de rédaction. L'équipe de rédaction est composée d'au moins un, de préférence de deux membres de l'association qui agissent à titre de Rédacteurs adjoints et qui sont choisis par le Secrétaire après consultation du Président et du Conseil d'Administration.

Section 2D : Le Trésorier est responsable de la tenue du compte bancaire de l'association avec au moins deux signataires approuvés sur le compte, dont l'un sera le Trésorier ; il recueille et répartit les fonds de l'association comme indiqué et approuvé par le Conseil d'Administration, y compris les cotisations des membres et les recettes et dépenses liées à la conférence mondiale ; il s'assure que les comptes de l'association sont conformes aux réglementations locales et internationales et il met à disposition le livre des comptes de l'association pour vérification par une personne physique ou morale désignée par le Président conformément à l'Article VI. Le Trésorier rend compte de la situation financière de l'association aux membres lors des réunions. En collaboration avec les autres membres du Conseil d'Administration, le Trésorier doit également promouvoir l'adhésion à l'association.

ARTICLE V : Conseil d'Administration

Section 1 : Sauf disposition contraire des présents statuts, la gestion des affaires de l'association est confiée au Conseil d'Administration.

Section 2 : Le Conseil d'Administration se compose de neuf personnes, toutes membres en règle de l'Association. Le Conseil d'Administration est composé du Président, du Vice-président, du Secrétaire, du Trésorier et de cinq membres actifs. Le Président assure la présidence du Conseil d'Administration. Cinq membres constituent le quorum du Conseil d'Administration.

Section 3 : Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat couvrant deux conférences mondiales (généralement 6 ans). La rotation des mandats des membres du Conseil d'Administration est échelonnée de telle sorte qu'environ 50% des membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'assemblée générale des membres d'une conférence mondiale donnée. Quatre membres du Conseil d'Administration sont élus lors des conférences mondiales impaires (1ère, 3e, 5e, etc.) et cinq autres membres sont élus lors des conférences mondiales paires (2e, 4e, 6e, etc.).

Section 4 : Le Conseil d'Administration se réunit à la date et au lieu désignés par le Président. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment par le Président ou par cinq membres du Conseil d'Administration, moyennant un préavis écrit d'au moins un mois adressé à chaque membre du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont encouragés à rester en contact étroit les uns avec les autres sur les questions relatives à l'ITRA par l'intermédiaire de tout moyen de communication pratique, par exemple, mais sans s'y limiter : en personne, par voix et vidéo (par exemple, vidéoconférence, téléphone, chat), ou par écrit (par exemple, courrier électronique, sms, courrier postal, etc.).

Section 5 : Dans le cas où des membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas assister à une réunion du Conseil d'Administration, à une assemblée générale des membres, ou à une réunion spéciale de l'association, ils/elles peuvent nommer un mandataire qui votera en leur nom. La procuration doit être communiquée par écrit, soit par sms, soit par courrier électronique, soit par courrier postal, et doit être remise au Président de l'association avant l'assemblée.

Section 6 : Dans le cas où un membre élu du Conseil d'Administration ne peut pas remplir son mandat, il/elle doit présenter sa démission au Président par écrit. Dès l'acceptation de cette démission, le Président nommera un membre pour occuper le poste laissé dès lors vacant au sein du Conseil d'Administration.

Section 7 : Sauf disposition contraire de la loi et/ou des présents statuts, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents et votants.

ARTICLE VI : Réunions

Section 1 : Le Président, en collaboration avec les membres du Conseil d'Administration, fixe la date et le lieu des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des membres, ainsi que des conférences mondiales. Le Président fixe l'ordre du jour de ces réunions. Le Conseil d'Administration organise une assemblée générale officielle des membres de l'association au moins tous les trois ans et le Président organise et supervise l'élaboration de l'ordre du jour de l'assemblée générale des membres. Le Conseil d'Administration peut soutenir ou décider l'organisation d'autres réunions ou symposiums qui contribuent aux objectifs de l'association.

Section 2 : L'heure et le lieu de l'assemblée générale des membres seront indiqués dans le programme de la conférence mondiale afin que toute personne participant à la conférence puisse également assister à l'assemblée. Cette notification indiquera l'heure, le lieu et les objectifs généraux des réunions.

Section 3 : Le Président présentera un rapport sur la période écoulée depuis la conférence mondiale précédente lors de l'assemblée générale des membres. Le Président procèdera également à l'organisation de l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration au cours de cette assemblée. Le Trésorier présentera un rapport financier. Le Président peut nommer un « comptable ad hoc" » qui ne doit pas être membre du Conseil d'Administration, pour agir en tant qu'auditeur afin d'examiner le rapport financier et rédiger un avis qui sera publié dans la lettre d'information éditée à la suite de l'assemblée. Le Secrétaire indique le nombre de nouveaux membres et de membres permanents de l'association depuis la dernière assemblée générale des membres.

ARTICLE VII : Cotisations et finances

Section 1 : Le montant des cotisations pour toutes les catégories de membres est déterminé par un vote du Conseil d'Administration.

Section 2 : Les cotisations sont incluses dans l'inscription aux conférences mondiales et couvrent la période allant jusqu'à la prochaine conférence mondiale. Les cotisations de tous les autres membres nouveaux ou renouvelés couvrent la période entre son paiement et la prochaine Conférence mondiale.

ARTICLE VIII : Publications

Section 1 : Une lettre d'information [Newsletter] sera publiée selon une périodicité qui sera déterminée par le Conseil d'Administration. Le Secrétaire est le Rédacteur en Chef de la lettre d'information.

Section 2 : D'autres publications peuvent être produites selon ce que le Conseil d'Administration juge souhaitable.

Section 3 : Tous les membres seront abonnés à la lettre d'information et à toute publication officielle de l'association, sous réserve de la situation financière de l'association.

ARTICLE IX : Comités

Section 1 : Le Conseil d'Administration ou le Président peut, à la demande du Conseil d'Administration, nommer des comités ad hoc pour leur déléguer certaines activités du Conseil d'Administration.

ARTICLE X : Nominations et élections

Section 1 : Le Conseil d'Administration sollicite des candidats pour des postes ouverts au Conseil d'Administration et présente une liste de candidats à l'assemblée générale des membres. Les auto-nominations sont autorisées. Chaque candidat doit être prêt à se présenter et à exprimer son intérêt à siéger au Conseil d'Administration.

Section 2 : Le vote pour toutes les élections au conseil d'administration a lieu pendant l'assemblée générale des membres, par les membres de l'association en règle présents à l'assemblée générale des membres.

ARTICLE XI : Modifications.

Section 1 : Les modifications des statuts de l'association sont votées à la majorité des deux tiers des membres de l'association votant sur ce changement lors d'une assemblée générale des membres.

Section 2 : Les modifications peuvent être proposées par : (A) une majorité du Conseil d'Administration, (B) une majorité de membres présents lors d'une assemblée officielle, ou (C) par 10 membres de l'association, sur présentation écrite au secrétaire.

ARTICLE XII : Enregistrement de l'Association

Section 1: L'association est enregistrée à la Préfecture de La Charente, Angoulême, en France ; la publication officielle est au Journal Officiel de la République Française, et est régie par la loi française.

Le siège social est fixé à :
Centre Universitaire de la Charente
La Croix du Milieu
16400 LA COURONNE
France

Membres du premier Conseil d'Administration de l'ITRA :
- Birgitta Almqvist, Université de Halmstad, Suède, Secrétaire-trésorière
- Gilles Brougère, Université Paris-Nord, France, Vice-président
- Jeffrey Goldstein, Université d'Utrecht, Pays-Bas
- Waltraut Hartmann, Université de Vienne, Autriche
- Sudarshan Khanna, National Institute of Design, Ahmenabad, Inde
- Stephen Kline, Simon Fraser University, Burnaby (C.-B.), Canada
- Anthony Pellegrini, University of Georgia, Athens, États-Unis
- Dongju Shin, Duksung Women's University, Corée
- Krister Svensson, Université de Halmstad, Suède, Président